



L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEADER



	<h1>Fiches actions LEADER</h1> <h2>2014-2020</h2>
	<h1>Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez</h1>
	<p>Version conventionnée du 9 septembre 2016 et modifiée suite au Comité de programmation du 12/06/2018</p>

Fiche action 1-1 : Donner aux centres-bourgs les moyens de leur rayonnement et leur permettre de jouer pleinement leur rôle de centralité.....	1
Fiche action 1-2: Réinventer les centres-bourgs par des opérations d'aménagement innovantes et ambitieuses.....	3
Bloc d'actions 1 : Etudes, expertises, aide au démarrage	4
Bloc d'actions 2 : Opérations d'animation, information, sensibilisation, formation	5
Bloc d'actions 3 : études, expertises et travaux	6
Bloc d'actions 4 : études puis aménagements et travaux de développement et de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services	7
Fiche action 2-1 : Développer l'implication sociétale des entreprises et des organisations	8
Bloc d'actions 1 : Etudes, ingénierie	9
Bloc d'actions 2 : aide aux entreprises	10
Fiche action 2-2 : Mieux valoriser les ressources locales et les potentiels économiques du Livradois-Forez	11
Fiche action 3-1: Développer les outils et les usages numériques	13
Fiche action 3-2 : Favoriser les réseaux et l'innovation organisationnelle au service des pratiques vertueuses	15
Fiche action 3-3 : Renforcer le sentiment d'appartenance et promouvoir les spécificités du territoire.....	17
Fiche action 4 : Coopération interterritoriale et transnationale.....	19
Fiche action 5 : Coordination, animation, gestion, communication et évaluation du programme	21

FICHE ACTION 1-1 : DONNER AUX CENTRES-BOURGS LES MOYENS DE LEUR RAYONNEMENT ET LEUR PERMETTRE DE JOUER PLEINEMENT LEUR ROLE DE CENTRALITE

Objectifs stratégiques :

Les principaux pôles urbains du Livradois-Forez que sont Thiers et Ambert sont relayés par une trentaine de bourgs structurant leur espace de proximité et favorisant un maillage de polarités sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la fonction d'attractivité des centres-bourgs et leur vocation de centralité sont confrontées à une forte concentration de logements vacants. Il y a donc un enjeu important d'amélioration de l'habitat au cœur de ces communes, et la nécessité d'une intervention sur des secteurs ciblés. On constate également, une faiblesse de la demande pour ce marché immobilier et un désintérêt des investisseurs pour le bâti ancien.

La perte démographique, la paupérisation de la population des centres-bourgs mais également les déplacements pendulaires, déstabilisent leur économie et remettent en cause le maillage traditionnel du territoire.

Par ailleurs, le manque de connaissance des attentes des populations s'installant sur le territoire et des besoins en matière de transport et de déplacement constituent des freins à la mise en œuvre de stratégies cohérentes pour apporter des réponses à cette problématique.

Ce constat a été largement partagé grâce aux enseignements du programme « Habiter autrement les centres-bourgs » soutenu par la précédente génération LEADER. Cette démarche expérimentale menée auprès de six centres-bourgs en 2012 et 2013 a permis de souligner la nécessité et l'urgence pour les élus de fonder une nouvelle approche de l'urbanisme et de l'aménagement pensée par et pour les habitants.

Objectifs opérationnels :

Compte tenu des défis à relever, le territoire souhaite conduire une démarche ambitieuse permettant de mener une action cohérente et d'ampleur en mobilisant les acteurs de l'aménagement et les partenaires institutionnels. Cette démarche sera élaborée à différentes échelles : sur l'ensemble du territoire LEADER, puis à l'échelle des intercommunalités et enfin à celle des espaces centraux des bourgs. Il s'agira d'une part, de renforcer l'attractivité du centre-bourg au regard de sa fonction d'animateur d'un territoire de proximité tout en veillant à un aménagement équilibré et solidaire. D'autre part, le renforcement des liens entre centralité des bourgs et espaces périphériques devra permettre de pérenniser et de garantir un maillage territorial fonctionnel, cohérent et favorable à l'organisation des déplacements et au développement de transports doux.

Description du type d'opérations

- études stratégiques, expertises et enquêtes visant à renforcer le rôle de centralité des bourgs et favorisant le maillage territorial ;
- opérations d'animation des stratégies et des programmes de requalification des centres-bourgs ;
- opérations de sensibilisation, d'information, voyages d'études et séminaires ;
- projets de recherche sur la problématique des centres bourgs et de leur rayonnement sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises ;
- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation ;
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception ;
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération ;
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement) ;
- Frais de personnel :
 - frais salariaux (salaires et charges),
 - frais d'indemnités de stage,
 - frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux,
 - frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

FICHE ACTION 1-2: REINVENTER LES CENTRES-BOURGS PAR DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT INNOVANTES ET AMBITIEUSES

Objectifs stratégiques :

Les centres-bourgs du territoire sont confrontés à des problématiques de vétusté du bâti, d'inadaptation à l'allongement de la vie. Cela engendre une vacance importante du bâti et une déshérence croissante de ces zones au profit de constructions nouvelles et de logements standardisés, en limite de bourg ou le long des axes de circulation. Sur le territoire, 12,7 % des logements sont vacants, soit 8 015 logements.

Par ailleurs, la baisse de qualité et l'inadéquation des équipements et des espaces publics ne contribuent pas à dynamiser les centres-bourgs, entraînant une diminution de l'attractivité des services et des commerces de proximité et menaçant à très court terme leur pérennité.

Afin d'attirer de nouvelles populations et services, il est donc nécessaire de redonner aux centres-bourgs une image positive. Pour cela, il s'agit de faire face aux difficultés qui peuvent faire obstacle aux projets de requalification, au premier rang desquelles le coût des travaux, la préservation du patrimoine bâti et la difficulté à monter des partenariats public-privé. Tous ces projets s'inscrivent dans un contexte d'enjeux énergétiques (raréfaction et augmentation du prix des énergies) et de changement climatique. Ils doivent donc nécessairement être réalisés avec des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie de façon à réduire le risque de précarité et le niveau de dépendance énergétique des territoires. Les projets doivent également être conçus dans une optique de faible énergie grise et de bonne qualité de l'air intérieur, éléments devenus indissociables de la performance énergétique des bâtiments.

La création récente de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez et les enseignements du programme « Habiter autrement les centres-bourgs », soutenus par la précédente génération LEADER, doivent permettre aux élus de s'approprier et mettre en œuvre une méthode de travail originale et participative et des solutions pré-opérationnelles pour la reconquête des centres-bourgs.

Objectifs opérationnels :

L'objectif principal de l'action est de favoriser l'habitat en centre-bourg dans une approche transversale (logements, espaces publics, déplacements, commerces et services...) associant les acteurs publics-privés afin de densifier ces espaces tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Dans un premier temps, il sera nécessaire que le comité de programmation détermine les centres-bourgs éligibles à ce dispositif (une trentaine de communes potentiellement concernées en fonction de leur niveau de services et d'équipements existants et leur potentiel de logements à réhabiliter pouvant être remis sur le marché), ainsi que le zonage précis du « cœur de bourg » éligible. Puis dans un deuxième temps, il s'agira de voir quelles sont les communes (et leur communauté de communes) qui souhaitent s'inscrire dans la démarche et jusqu'à quel niveau d'exigence. En effet, pour être significatif et démonstratif, ce dispositif ne peut s'appliquer qu'à un nombre restreint de bourgs.

Bloc d'actions 1 : Etudes, expertises, aide au démarrage

Description du type d'opération

Etudes, expertises puis aide au démarrage (salaires et charges, petits équipements et aménagements de locaux nécessaires au démarrage de la structure) d'une structure locale d'ingénierie financière et d'investissement pour l'aménagement des centres-bourgs.

Bénéficiaires

- Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux ;
- Structure d'ingénierie financière et d'investissement pour l'aménagement des centres-bourgs préalablement créée sous forme de SPL, SPLA, SCIC, EPIC ou SEM (pour une aide au démarrage).

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises ;
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement) ;
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception ;
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération.

Bloc d'actions 2 : Opérations d'animation, information, sensibilisation, formation

Description du type d'opération

- Opérations d'animation, de communication, de sensibilisation, d'information et/ou de formation en matière de rénovation, de régulation et de programmation énergétique dans les bâtiments publics et de valorisation des énergies renouvelables ;
- Opérations de sensibilisation, d'information et de formation de groupes d'artisans du bâtiment au travail en groupement et à la rénovation énergétique ;
- Opérations d'animation de programmes (définis par un cahier des charges) de modernisation ou d'installation des commerces, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs du territoire LEADER.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissement public foncier local, coopératives, chambres consulaires, associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises ;
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception ;
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération ;
- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) ;
- Pour l'animation de programmes de modernisation ou d'installation des commerces, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement).

Bloc d'actions 3 : études, expertises et travaux

Description du type d'opération

Dans les centres-bourgs sélectionnés :

- études, expertises et missions de maîtrise d'œuvre telles qu'elles sont définies à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) nécessaires à la réalisation des programmes d'aménagement concernant des logements, des bâtiments et/ou des espaces publics ;
- Travaux (d'extérieur et d'intérieur) exemplaires de construction, d'extension, de rénovation et/ou de réhabilitation de bâtiments publics sur tous types de logements et de bâtiments et/ou des espaces publics.

Bénéficiaires

- Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissement public foncier local, EPIC (Ophis du Puy-de-Dôme par exemple), ESH (Entreprise sociale pour l'habitat – Auvergne Habitat par exemple) ;
- Structure d'ingénierie financière et d'investissement pour l'aménagement des centres-bourgs préalablement créée sous forme de SPL, SPLA, SCIC, EPIC ou SEM.

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'expertises et de maîtrise d'œuvre ;
- Prestations de maîtrise d'œuvre et prestations d'entreprises du BTP pour des travaux (y compris de démolition) de gros œuvre et de second œuvre, et des aménagements d'espaces publics.

Dépenses inéligibles:

- Acquisition immobilière
- Matériel d'occasion
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes.

Bloc d'actions 4 : études puis aménagements et travaux de développement et de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services

Description du type d'opération

Dans les centres-bourgs sélectionnés (la définition des centres-bourgs éligibles et des opérations envisagées sera réalisée dans le cadre d'une étude préalable réalisée en début d'année 2016 à l'échelle du territoire LEADER) seront éligibles les investissements liés à l'installation ou à la rénovation du point de vente des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services localisées dans les centres-bourgs et contribuant à leur attractivité.

Seront éligibles :

- les études ou expertises externes préalables aux opérations de développement et modernisation d'entreprises,
- la modernisation des locaux d'activité (y compris les parties d'habitation personnelle utilisées à usage professionnel), qui inclut les équipements professionnels et les travaux
- les investissements de mise en place et de rénovation des vitrines permettant la valorisation des produits ou de l'activité commercialisés sur l'extérieur notamment la mise en accessibilité (dans le cadre d'une rénovation globale),
- les investissements d'économie d'énergie comme l'isolation, éclairage ou chauffage,
- les équipements destinés à assurer la sécurité du local. A titre d'exemple : caméra, rideau métallique,
- l'acquisition et les travaux et/ou prestations de services de mise en place d'équipements intérieurs de véhicules utilisés pour l'activité ou pour assurer une desserte itinérante de proximité pour un commerçants sédentaire qui développe son activité (le caractère de proximité sera apprécié par le comité de programmation).

Bénéficiaires

- PME (au sens du droit communautaire) du secteur présentiel (commerce, artisanat et services) sauf les experts comptables, assureurs, notaires et avocats,
- Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux.

Coûts admissibles

- Etudes préalables, frais de maîtrise d'œuvre,
- Equipements matériels (fourniture et pose),
- Acquisition de véhicules neufs de tournée,
- Aménagements intérieurs des locaux et des véhicules (rénovation, second œuvre, décoration, fourniture et pose de mobilier de présentation et de rangement des produits, fourniture et pose d'équipements professionnels, de sécurité ou d'économie d'énergie, matériel forain d'étal) et extérieurs (second œuvre, fourniture et pose de signalétique, mise en lumière, mobilier d'extérieur fixe, rénovation de façade, enseigne), à l'exclusion des dépenses liées à l'assainissement, l'adduction en eau potable et à la voirie,
- Frais de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers à l'exclusion des travaux de mise aux normes et des acquisitions immobilières.

FICHE ACTION 2-1 : DEVELOPPER L'IMPLICATION SOCIETALE DES ENTREPRISES ET DES ORGANISATIONS

Objectifs stratégiques :

L'épuisement progressif des ressources naturelles, l'érosion de la biodiversité, le changement climatique, les crises économiques et sociales conduisent à réfléchir à de nouvelles formes de développement économique. Les dirigeants des entreprises et des organisations soumis au court terme, dans un contexte de crise, ont besoin d'être aidés pour mieux définir et formaliser leurs stratégies de transition à moyen terme.

Ne pouvant agir sur l'organisation du système économique national et international, le territoire entend agir à l'échelle locale, pour susciter et accompagner le changement vers une économie compétitive fondée sur la connaissance et l'innovation, plus efficace et respectueuse dans l'utilisation des ressources, et favorisant la cohésion sociale et territoriale dans une logique de création d'emplois.

Le développement durable, qui combine performance économique, sociale et environnementale, devient le facteur de compétitivité à moyen terme des entreprises. Celles qui se positionneront sur des pratiques responsables tireront profit d'un avantage concurrentiel sur leurs marchés. Dans les entreprises du Livradois-Forez, le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail particulièrement élevé (l'un des plus élevés de France) incite par ailleurs à une meilleure prise en compte de la sécurité en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Objectifs opérationnels :

Pour assurer le maintien de la performance des entreprises et des organisations, et donc le développement de l'emploi en Livradois-Forez, il s'agit d'accompagner la mutation du tissu économique vers des pratiques plus durables d'excellence sociale et environnementale. Cette mutation passe par des dynamiques territoriales collectives et systémiques orientées vers l'amélioration des conditions de travail, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, la relocalisation de l'économie et les circuits courts, le tourisme durable, les nouveaux services innovants, l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire (maintenance, mutualisation, réemploi, réparation, réusinage, reconditionnement, recyclage, écologie industrielle...), l'économie de la fonctionnalité, le biomimétisme, le co-partage et l'économie collaborative.

Pour développer l'implication sociétale des entreprises et des organisations, il est nécessaire :

- d'accompagner la mutation des modèles économiques des acteurs les moins compétitifs ou attractifs, en les aidant à atteindre de nouveaux marchés en lien avec le numérique et le développement durable ;
- de faire de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) un facteur d'innovation, de différenciation sur les marchés, de prévention des risques économiques, de réduction des coûts, de mobilisation des habitants, des visiteurs, des salariés... ;
- de contribuer au renouvellement du tissu économique par la création ou reprise d'entreprises durables et développer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;
- de promouvoir et développer de nouveaux services innovants.

Bloc d'actions 1 : Etudes, ingénierie

Description du type d'opération

- Etudes, expertises, opérations de sensibilisation et de communication dans les domaines suivants :
 - responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations (RSE/RSO), notamment sur les thématiques : management des ressources humaines, conditions de travail, santé et sécurité, achats responsables, éco-socio-conception, environnement, économie de la fonctionnalité ;
 - accompagnement des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;
 - démarches de progrès valorisant les bonnes pratiques individuelles et collectives (économie circulaire et nouveaux services innovants notamment).
- Projets de recherche dans les domaines de la RSE/RSO, de l'ESS, de l'économie circulaire et des services sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche.
- Animation de dispositifs d'accompagnement et de conseil pour les acteurs et les entreprises :
 - de la RSE/RSO ;
 - de l'ESS.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises ;
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception ;
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération ;
- Prestations et frais de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement) ;
- Frais de formation : prestations pédagogiques, élaboration et édition de supports de formation ;
- Frais d'indemnités de stage ;
- Pour les opérations de recherche et d'animation de dispositifs d'accompagnement et de conseil : Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Bloc d'actions 2 : aide aux entreprises

Description du type d'opération

Investissements et aménagements dans les entreprises afin d'améliorer les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés, dans le cadre du dispositif mis en place par la CARSAT. Ce dispositif prévoit des aides aux entreprises pour leur permettre de réduire les risques professionnels et améliorer les conditions de travail, en contrepartie de leur engagement dans une démarche personnelle de prévention définie par contrat.

Bénéficiaires

PME (au sens du droit communautaire) éligibles au dispositif d'aide CARSAT sur la réduction des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Il s'agit par exemple d'acquisition de matériel d'aide à la manutention, de matériel permettant de réduire l'exposition au bruit, de captage et d'aspiration pour réduire l'exposition des salariés aux poussières.

Coûts admissibles

Seront éligibles uniquement les investissements dans les entreprises concernant les conditions de travail, la santé et la sécurité et listés dans le contrat de prévention de la CARSAT, à savoir :

- Dépenses d'acquisition de matériels et d'équipements,
- Equipements et aménagements de sécurité des véhicules,
- Travaux à l'intérieur de bâtiments existants,
- Formations et expertises.

Il s'agit par exemple d'acquisition de matériel d'aide à la manutention, de matériel permettant de réduire l'exposition au bruit, de captage et d'aspiration pour réduire l'exposition des salariés aux poussières. Ainsi que les travaux à l'intérieur de bâtiments existants nécessaires à l'opération.

Dépenses inéligibles:

- Acquisition immobilière
- Matériel d'occasion
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes.

FICHE ACTION 2-2 : MIEUX VALORISER LES RESSOURCES LOCALES ET LES POTENTIELS ECONOMIQUES DU LIVRAISOIS-FOREZ

Objectifs stratégiques :

Le Livradois-Forez figure parmi les bassins industriels les plus importants d'Auvergne. Il bénéficie d'un environnement riche et préservé, tant du point de vue des ressources naturelles (forêt, géologie, eau, biodiversité) que des infrastructures (voies ferrées, patrimoine bâti) et des savoir-faire (industrie, artisanat, agriculture,...). Ce socle patrimonial constitue un formidable outil de développement pour le territoire, mais il demeure sous-valorisé, notamment sur les volets forestier, agricole, et des savoir-faire. Un besoin fort se fait ressentir pour relocaliser l'économie au profit du territoire et de ses habitants. Plus qu'un besoin, c'est une opportunité, car la relocalisation de l'économie à partir des ressources du Livradois-Forez est porteuse de développement, de création d'emplois et d'attractivité pour le territoire.

Le territoire souffre également d'un déficit d'attractivité qui freine son développement. Ses potentiels économiques sont peu connus et insuffisamment valorisés, ce qui menace la pérennité de certains corps de métiers (industrie, sciage, bucheronnage, agriculture,...) et à plus ou moins court terme l'avenir de certains secteurs d'activités confrontés à des difficultés de formation et de recrutement.

Objectifs opérationnels :

Faire du Livradois-Forez un « territoire de ressources », c'est valoriser au mieux ses ressources et ces potentiels économiques, et veiller à ce que leur valeur ajoutée soit au service du territoire lui-même ; c'est également anticiper les possibles conflits d'usage entre acteurs, en ayant une vision transversale des enjeux et se donner une obligation de bonne gestion sur le long terme. Dans cette perspective, il s'agit de :

- replacer les ressources et patrimoines du Livradois-Forez au cœur des stratégies de développement ;
- ancrer localement la création de valeur ajoutée dans les différentes filières économiques du territoire ;
- développer la gestion durable des moyens et richesses dont dispose le territoire du GAL. Il peut s'agir de matières premières produites sur le territoire, de produits transformés sur le territoire, ou encore de services élaborés sur le territoire.
- faire connaître et reconnaître sur et à l'extérieur du territoire les potentiels de développement économique du Livradois-Forez ;
- promouvoir et valoriser l'image des métiers et des savoir-faire du territoire ;
- améliorer l'attractivité économique du territoire.

Description du type d'opérations

- Opérations visant la création de valeur ajoutée locale dans les domaines agricole et forestier, et dans les secteurs de l'énergie et de la construction :
 - expertises, études, communication, promotion, animation, équipements et travaux à l'intérieur de bâtiments existants pour des opérations visant la création de valeur ajoutée aux productions (par exemple : AMAP, magasin de producteurs, abattoir, vente en ligne) et aux ressources du territoire (par exemple : bois-énergie, bois-construction, pisé, chanvre). Les ressources locales sont entendues comme les richesses dont dispose le territoire du GAL (matières premières produites sur le territoire, produits transformés sur le territoire, services élaborés sur le territoire) ;
 - animation de groupements d'entreprises dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture et de la forêt ;

- expertises, études, communication, promotion et aide au démarrage d'opérations visant l'identification et le développement de potentiels d'activités ;
- expertises, études, communication, promotion et aide au démarrage d'opérations liées à la mise en valeur de savoir-faire et de produits locaux (par exemple : tresse, coutellerie, carton, dentelle, fourme, papier ;
- Actions d'animation pour la valorisation des ressources agricoles et forestière, dont Charte forestière, Plans Locaux d'actions forestières et gestion et suivi du parcellaire foncier agricole ;
- Projets de recherche sur la valorisation des ressources locales sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche ;
- Opérations de promotion et de valorisation des potentiels économiques du territoire :
 - Opérations de promotion et de valorisation des métiers et des filières économiques du Livradois-Forez ;
 - Opérations de communication et de promotion des entreprises et des acteurs économiques.
- Action d'animation visant :
 - à valoriser le dynamisme économique du territoire et en faire un réel facteur d'attractivité ;
 - à créer un contexte favorable à la création d'emplois partagés.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, CNPF, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, PME (au sens du droit communautaire), groupements d'entreprises, sociétés coopératives et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

Les entreprises individuelles et les porteurs de projet privés individuels dont les agriculteurs ne sont pas éligibles. Les groupements constitués uniquement d'entreprises de l'industrie agroalimentaire ne sont pas éligibles.

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises ;
- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation ;
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception ;
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération ;
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement) ;
- Pour les projets de recherche et l'animation d'opérations visant la création de valeur ajoutée et de groupements d'entreprises, sont uniquement éligibles les frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculé sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais d'indemnités de stage ;
- Pour les investissements concernant des opérations visant la création de valeur ajoutée :
 - Travaux et aménagements intérieurs ;
 - Matériels et équipements directement liés à l'opération ;
 - Fournitures et équipements directement liés à l'opération (par exemple : matériel informatique, logiciel, bureautique, matériel technique, application et supports numériques).

Dépenses inéligibles: Dépenses d'investissement portant sur l'outil de production agricole, Acquisition immobilière, Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, Dépenses de voirie et d'électrification, Travaux d'entretien courant, de mise aux normes, Matériel d'occasion.

FICHE ACTION 3-1: DEVELOPPER LES OUTILS ET LES USAGES NUMERIQUES

Objectifs stratégiques :

Le développement numérique s'impose désormais comme un moteur de croissance économique, un levier de compétitivité pour les entreprises et plus globalement un vecteur de transformations sociétales majeures pour la population.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et les Conseils départementaux concernés se sont engagés, avec le soutien de l'Etat et de l'Europe, à l'aménagement numérique du territoire. L'objectif est de couvrir avant 2025 en très haut débit la totalité des centres-bourgs et d'améliorer significativement la couverture des secteurs avec un habitat disséminé.

En Livradois-Forez, plusieurs initiatives ont été expérimentées sur la médiation ou la lecture numérique. Pour autant, elles sont encore trop isolées, alors même que le recours généralisé aux usages numériques est susceptible d'une part, de favoriser la créativité et développer de nouvelles activités, et d'autre part, de désenclaver le territoire et d'accroître son attractivité.

Le manque de connaissance des usages, des besoins et des attentes du territoire ainsi que des opportunités de développement freine par ailleurs la généralisation des outils et des usages numériques dans bien des secteurs.

Le territoire doit donc miser sur la créativité et les usages numériques, au risque d'accentuer la fracture numérique entre les habitants des zones les plus peuplées et les autres.

Objectifs opérationnels :

L'objectif est de faire du développement numérique un vecteur de développement durable et solidaire du territoire (en encourageant notamment les pratiques créatives) pour :

- développer l'attractivité du territoire afin de maintenir et accueillir des populations ;
- faire des usages numériques un vecteur de lien social ;
- favoriser le partage des connaissances, de l'information et des données ;
- répondre aux besoins non satisfaits au moyen d'outils numériques ;
- développer la connaissance des équipements et des besoins du territoire ainsi que l'expertise des usages nouveaux ;
- favoriser la prise en compte des usages du numérique dans les projets publics en s'appuyant sur le « laboratoire d'usages numériques » en cours de mise en place.

Ce développement s'appuiera sur le déploiement d'équipements et d'infrastructures, en lien avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de l'Auvergne.

Description du type d'opérations

- études, enquêtes, expertises visant à acquérir et à développer les connaissances sur les besoins et les usages en vue d'identifier les potentiels de développement du numérique dans les services ;
- création d'open data, c'est-à-dire d'outils concourant à la libération ou l'enrichissement de données publiques, et au développement d'applications destinées aux entreprises ou aux citoyens, pour organiser la connaissance et la diffusion des informations produites ;
- élaboration et mise en œuvre par les collectivités locales de plans d'actions territoriaux en faveur du développement des usages du numérique dans les secteurs du tourisme, de la lecture, de l'e-éducation, de la santé et des services ;
- opération d'acquisition de matériels et équipements numériques à vocation pédagogique dans les écoles ;
- expertises, études et actions d'animation d'initiatives de développement des outils numériques,

- création d'outils et de services numériques favorisant l'accès aux services à la population, l'attractivité du territoire ou le lien social ;
- opérations de médiation et de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) au numérique (permettant de développer des compétences sur le territoire) au sein des organisations en contact avec le public et les usagers ;
- réalisation de schémas communaux ou intercommunaux de développement des équipements numériques ;
- équipements et travaux pour permettre l'accès à l'internet très haut débit ;
- projets de recherche dans les domaines du développement des outils et des usages numériques sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, sociétés coopératives et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises,
- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation,
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception,
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération,
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement),
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Coûts liés au développement, à la maintenance et à l'hébergement d'applications, de systèmes d'information et de communication numériques,
- Equipements directement liés à l'opération (par exemple : matériel informatique, logiciel, bureautique, matériel technique, application et supports numériques),
- Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération, Achat de mobilier d'intérieur,
- Travaux et équipements nécessaires à la création de réseaux d'accès à l'internet très haut débit.

Dépenses inéligibles :

- Acquisition immobilière
- Matériel d'occasion
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes
- Renouvellement d'équipements informatiques et/ou numériques.

FICHE ACTION 3-2 : FAVORISER LES RESEAUX ET L'INNOVATION ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DES PRATIQUES VERTUEUSES

Objectifs stratégiques :

En grande majorité classé Parc naturel régional, le Livradois-Forez est un territoire fragile qui doit faire face aux grands défis du XXIème siècle : érosion de la biodiversité, épuisement des ressources naturelles, changements climatiques... Face à ces défis, il est essentiel de faire émerger et de conforter des comportements plus « économes » et moins impactant sur l'environnement, chez les acteurs économiques, les habitants ou les collectivités locales.

Par ailleurs, le territoire a démontré une forte capacité à s'organiser collectivement et à fonctionner en « réseaux » : bibliothécaires, artisans d'art, en passant par de nombreuses formes d'organisation des collectivités pour répondre à des problématiques spécifiques (agriculture, urbanisme, tourisme...). Ces réseaux sont aujourd'hui une force pour le territoire dans le sens où ils sont vecteurs de bonnes pratiques auprès des professionnels et des publics.

Néanmoins, ce maillage en réseaux d'acteurs n'est pas totalement satisfaisant, et de nouvelles formes de collaboration et d'entre-aide doivent être pensées et structurées pour répondre aux grands défis qui attendent le territoire : collectifs professionnels, organisations collaboratives du travail et d'accompagnement des projets, réseaux d'échange d'information, de partage d'équipements ou de personnel...

Objectifs opérationnels :

L'objectif est d'encourager les nouveaux comportements, les pratiques vertueuses, frugales et citoyennes chez les différents acteurs du territoire, en confortant la prise de conscience actuelle et en accompagnant le passage à l'acte par l'organisation des acteurs et les démarches collectives. Pour ce faire, il convient de :

- soutenir les démarches organisationnelles et collaboratives innovantes qui « décroissent » les acteurs, les services... ;
- conforter les organisations en place afin d'accompagner une évolution de leurs pratiques ;
- identifier des potentiels d'activités et construire des réponses entrepreneuriales.

Description du type d'opérations

- expertises, études et mise en place de services d'ingénierie et de conseil pour favoriser l'engagement dans des pratiques vertueuses ou citoyennes, et ainsi faciliter et multiplier « le passage à l'acte au quotidien » des collectivités, des particuliers et des petites entreprises ;
- opérations d'animation, de création de services et de mise en place de nouvelles initiatives dans les services existants visant au développement de pratiques vertueuses ou citoyennes en matière de développement durable ;
- opérations d'animation et expertises pour la mise en œuvre de projets collectifs (par exemple : collectifs professionnels, organisations collaboratives du travail et d'accompagnement des projets, réseaux d'échange d'information, de partage d'équipements ou de personnel) au sein d'un réseau existant ou en création (par exemple : réseau Ciné Parc, ABLF, Le Bief, Cap'Actif, Sur les Pas de Gaspard) ;
- études, expertises et mise en place d'une agence culturelle de territoire, c'est-à-dire d'un service mutualisé autour de l'offre, de la création et de l'organisation culturelle ;
- projets de recherche sur les réseaux, l'innovation organisationnelle et les services sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche.
- Projet d'animation, d'information et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable en direction des enfants du primaire et du secondaire dans le cadre du temps scolaire

Bénéficiaires

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, sociétés coopératives et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises ;
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception ;
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement) ;
- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation ;
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- Achat de mobilier d'intérieur ;
- Achat de matériel, fournitures et équipements directement liés à l'opération (par exemple : matériel informatique, logiciel, bureautique, matériel technique, application et supports numériques).

Dépenses inéligibles:

- Acquisition immobilière
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes
- Matériel d'occasion.

FICHE ACTION 3-3 : RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET PROMOUVOIR LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE

Objectifs stratégiques :

La culture, le patrimoine, les savoir-faire sont des supports puissants de création, de renouvellement ou de renforcement du lien social, en favorisant les conditions d'échanges entre les personnes. Le renouvellement du classement « Parc naturel régional » en 2011 confirme l'appartenance à un territoire où il fait bon vivre. Néanmoins, celui-ci demeure fragile, souffrant parfois d'un complexe d'infériorité par rapport aux territoires voisins. Pour autant, de nombreux atouts, facteurs d'un sentiment d'appartenance, existent avec des spécificités en matière de :

- culture : existence de nombreux réseaux sur les pratiques culturelles et les savoir-faire, et d'évènements majeurs qui participent à l'attractivité du territoire ;
- tourisme : pratiques en faveur d'un tourisme durable, de nature et patrimonial ; ce dernier souffrant d'un manque de renouvellement et de mise en réseau des sites majeurs que sont les musées ;
- économie : savoir-faire reconnus et capacité d'adaptation des entreprises aux évolutions du marché ;
- patrimoine bâti, paysager et culturel immatériel (dont la langue Occitane).

Aussi, il convient de conforter l'appropriation de ces spécificités par les différents acteurs afin de rompre avec une image encore trop souvent négative du territoire. Renforcer le sentiment d'appartenance est un enjeu pour réduire les déséquilibres territoriaux et consolider la cohésion sociale, entre nouveaux arrivants et « anciens » habitants, entre représentants d'origines culturelles différentes, et entre les générations.

Objectifs opérationnels :

Les spécificités du territoire constituent une ressource à valoriser et un véritable outil d'attractivité. Aussi, il s'agit de :

- sensibiliser et former les publics (habitants, professionnels, élus) aux ressources locales, aux patrimoines et aux savoir-faire, et les faire connaître ;
- favoriser la rencontre entre les acteurs et les générations ;
- favoriser l'accès de nouveaux publics aux ressources locales, aux patrimoines et aux savoir-faire par un encadrement humain mutualisé et professionnel ;
- faire des ressources locales, des patrimoines et des savoir-faire un facteur de développement local et d'un nouveau modèle économique fondé sur des relations privilégiées entre prescripteur et consommateur (à l'instar des « filières courtes » dans le domaine agricole).

Description du type d'opérations

- opérations d'information, de sensibilisation et d'acquisition de connaissances concernant le territoire et ses patrimoines à destination des habitants, du jeune public (hors temps scolaire) ou des visiteurs, par exemple :
 - production de contenus pédagogiques ;
 - réalisation de programmes de sensibilisation ;
 - création de supports (en particulier numériques et multimédias).
- actions d'animation et de valorisation de l'offre muséale :
 - Actions d'animation pour la mise en réseau des musées ;
 - Actions de mutualisation des moyens humains et matériels ;
 - études et expertises muséographiques ;
 - réhabilitation de structures muséographiques.
- travaux et études de modernisation et de requalification des bureaux d'information touristique ;

- travaux et études de mise en valeur ou de création paysagère exemplaires (l'exemplarité des opérations sera appréciée lors de la sélection par le comité de programmation) ;
- opérations d'animation, d'expertise, d'information, de sensibilisation, d'édition et de communication contribuant au développement :
 - d'une « culture de l'accueil des nouveaux arrivants » chez les habitants, les élus et les acteurs professionnels du territoire ;
 - du sentiment d'appartenance au territoire, à la reconnaissance de ses spécificités et de ses patrimoines y compris immatériels et linguistiques.
- projets de recherche sur les patrimoines y compris immatériels et linguistiques, et dans les domaines de la sociologie et l'ethnologie portant sur le territoire et sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, entreprises (au sens du droit communautaire) propriétaires ou gestionnaires de musées et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises,
- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation,
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception,
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération,
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement),
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais d'indemnités de stage,
- Dépenses éligibles pour les opérations de modernisation et de requalification des bureaux d'information touristique : travaux à l'intérieur de bâtiments existants, achat de mobilier intérieur, achat de matériel, fournitures et équipements directement liés à l'opération (par exemple : bureautique, matériel informatique, logiciel, matériel technique, applications et supports numériques) ;
- Dépenses éligibles pour les travaux de mise en valeur ou de création paysagère exemplaires : travaux paysagers, de mise en lumière, de cheminement, achat et plantation de végétaux, mobilier (fourniture et pose), signalétique (fourniture et pose) ;
- Dépenses éligibles pour les opérations de réhabilitation de structures muséographiques: travaux à l'intérieur de bâtiments existants, achat de mobilier intérieur, achat de matériel, fournitures et équipements directement liés à l'opération (par exemple : bureautique, matériel informatique, logiciel, matériel technique, applications et supports numériques).

Dépenses inéligibles:

- Acquisition immobilière
- Matériel d'occasion
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes.

FICHE ACTION 4 : COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE

Objectifs stratégiques :

La coopération LEADER a pour but de permettre au GAL :

- d'accéder à des ressources et des expertises complémentaires, au-delà de leur périmètre, pour nourrir la mise en œuvre de leur SLD ;
- d'accroître le caractère innovant des actions menées par le GAL ;
- d'atteindre la masse critique nécessaire à l'émergence et au succès de certains projets.

Le GAL Livradois-Forez a été l'un des pionniers en Auvergne dans la mise en place d'actions de coopération transnationale liées aux programmes LEADER. En effet, dès 1996, une « cellule de coopération transnationale » a été créée en collaboration avec 3 autres GAL de la Haute-Loire et la CCI du Puy-en-Velay pour faire émerger et mettre en place des projets. Depuis, le GAL Livradois-Forez est en permanence impliqué dans au moins un projet de coopération.

Avec 5% des crédits LEADER 2007-2013 programmés consacrés au volet coopération, le Livradois-Forez fait partie des territoires les plus fortement engagés dans la coopération au niveau national. Les 3 projets soutenus concernaient la coopération transnationale :

- un projet avec un territoire des Andes péruviennes qui a duré 5 ans et a mobilisé près de 250 000 €, avec des cofinancements du ministère des Affaires étrangères et du Conseil régional d'Auvergne ;
- le réseau des sites Casadéens : ce projet, initié au début du programme LEADER 2, s'est structuré en association européenne depuis 2001 (70 adhérents) et a obtenu du Conseil de l'Europe, grâce au soutien apporté avec le programme LEADER 2007-2013, le label « Itinéraire culturel européen » ;
- enfin, en 2014 dans le cadre du dispositif « de l'idée au projet », l'association Fermes du monde a été soutenue pour un projet avec des agriculteurs de Madagascar. Un programme d'actions est en cours d'élaboration.

Objectifs opérationnels :

Fort de cette expérience, le Livradois-Forez souhaite poursuivre et amplifier son implication dans la construction de projets de coopération avec d'autres territoires français, européens et de pays tiers, en renforçant le lien entre les actions menées et les objectifs poursuivis dans la stratégie locale de développement. Ces projets de coopération se traduiront par des actions concrètes et communes, répondant à des problématiques partagées, en allant au-delà du simple échange de pratiques.

Plusieurs projets de coopération interterritoriale et transnationale sont d'ores et déjà identifiés :

- Un projet avec le GAL du Pays du Forez visant à valoriser et promouvoir le Massif du Forez dans toutes ses composantes ;
- Un projet de coopération pour le développement du bois-énergie sur les territoires avec deux autres GAL d'ores et déjà volontaires ;
- Un projet interterritorial visant à poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années par le syndicat ferroviaire du Livradois-Forez entre les territoires du Pays de Lafayette, du Pays du Velay, Pays du Forez et du Livradois-Forez pour valoriser la voie ferrée ;
- L'association « Fermes du Monde » qui souhaite mettre en place un projet de coopération avec un territoire de Madagascar ;
- un projet de coopération avec des GAL français et européens ayant sur leur territoire une ou plusieurs villes bénéficiant du label CittàSlow et/ou des actions fortes sur les centres-bourgs.

Pendant toute la durée du programme, de nouvelles pistes et/ou projets de coopération cohérents avec la stratégie locale de développement du Livradois-Forez seront recherchés et éventuellement soutenus.

Description du type d'opérations

Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires mettant eux-mêmes en œuvre une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.

Ces partenaires peuvent être :

- des groupes d'action locale LEADER Français ou appartenant à d'autres Etat membres ;
- des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers, qu'ils soient localisés en zone rurale ou non.

Actions de préparation d'activités de coopération :

- Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération ;
- Etudes préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés ;
- Voyage à la rencontre du territoire partenaire.

L'action de préparation pourra se conclure par la production d'un livrable (par exemple bilan de l'action de préparation) concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.

Actions de mise en œuvre d'activités de coopération :

- Opérations de transfert d'expérience, de formation et de développement de compétence ;
- Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération ;
- Opérations d'animation directement liées aux activités de coopération ;
- Opérations d'aménagement, de travaux et d'équipements réalisées conjointement entre les partenaires du projet.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, sociétés coopératives et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises ;
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception ;
- Frais de traduction et d'interprétariat, achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération ;
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement) ;
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux ;
- Achat de matériels et équipements dédiés et nécessaires à la réalisation de l'action commune ;
- Travaux et aménagements dédiés et nécessaires à la réalisation de l'action commune et en particulier travaux de restauration et d'entretien de la voie ferrée du Livradois-Forez.

FICHE ACTION 5 : COORDINATION, ANIMATION, GESTION, COMMUNICATION ET EVALUATION

Objectifs stratégiques :

Le Parc Livradois-Forez, en tant que coordonnateur de quatre programmes LEADER successifs, a acquis une solide expérience en matière de gestion, de coordination, et de suivi de ce type de programme. Il a su se doter des compétences et des moyens nécessaires pour en assurer la gestion dans les meilleures conditions. Les résultats finaux en termes de programmation et de paiement en attestent.

Objectifs opérationnels :

La mise en œuvre d'un tel programme nécessite une ingénierie qualifiée et performante afin de gérer et d'animer le programme, et de faire émerger des projets structurants et innovants dans le cadre de la stratégie locale de développement et en cohérence avec les autres stratégies territoriales.

Aussi, l'animation du GAL s'attachera à :

- Définir des partenariats locaux en lien avec sa stratégie ;
- Assurer l'animation du Comité de programmation ;
- Etre l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets et accompagner à la définition et au montage des dossiers de demande de subvention ;
- Mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à l'évaluation du programme ;
- Rechercher des partenaires correspondants à la stratégie du GAL pour définir et accompagner des projets de coopération ;
- Participer aux réseaux ruraux et régionaux.

Description du type d'opérations

Opérations d'animation et de gestion du GAL, afin de réaliser les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, identifiées dans la présente convention entre le GAL, l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

Bénéficiaires

Structure juridique porteuse du GAL ayant été sélectionnée par l'AG ou ayant conventionné avec l'AG

Coûts admissibles

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxe.

Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculé sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- Prestations de conseil, d'expertises, d'études, d'évaluation ;
- Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais d'impression, reproduction, affranchissement, conception de supports) ;
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception ;
- Prestations de formation : prestations pédagogiques, supports de formation ;
- Dépenses matérielles :
 - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (matériel et fournitures exclusivement utilisés dans le cadre de l'opération) ;
 - Equipements exclusivement utilisés dans le cadre de l'opération (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier).